

505LM3/3

1121
(1944)

1121
V. D. 1313 : Unification de la réglementation

Règlementation de la composition des trains

Lettre S.N.C.F. au M.T.P. 6. 1.44

Règlementation de la composition des trains.-

DOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 6 janvier 1944

D. 13.140/1
Unification de la Réglementation
4ème étape

Monsieur le Ministre,

+unifiée

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet ci-joint d'Instruction sur la Composition des trains, qui constitue la quatrième et avant-dernière étape importante d'unification de la réglementation sur l'ensemble des Régions.

Cette Instruction rassemble en un document unique, distinct en raison de son volume du Règlement Général de Sécurité proprement dit, les différentes prescriptions relatives à la composition, à la vitesse limite, au freinage et à l'équipement des trains en personnel, ceci tant en ce qui concerne les trains à vapeur que les trains électriques Elle a pour objet non seulement d'unifier les règles actuelles, mais également de les simplifier dans toute la mesure du possible; une note de commentaires, annexée à la présente lettre, donne quelques précisions à ce sujet.

Etant donné le grand intérêt que présente la mise en vigueur de cette étape importante d'unification de la réglementation, nous vous serions obligés d'une approbation aussi rapide que possible des textes qui vous sont soumis; bien entendu, nos Services sont à l'entière disposition des vôtres pour leur donner tous les renseignements complémentaires qui pourraient être jugés utiles.

Comme pour les étapes précédentes, nous adresserons par ailleurs à M. Le Directeur des Chemins de fer, pour chaque Région, la liste des textes homologués à abroger ou à modifier comme conséquence de la mise en vigueur de l'Instruction unifiée en question.

Veillez agréer,

Le Président du Conseil d'Administration,
signé : FOURNIER.

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat
à la Production Industrielle et aux
Communications.-